N°378/2026

396/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2026

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande en date du 09 octobre 2026, par laquelle l'entreprise EURL GUÉRUT sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 27 rue Paulin Pecqueux, sur le territoire de la commune de Sancoins,
Considérant que des travaux de reprise du pignon, de mise en place d'un enduit et de renforcement de la cheminée doivent être réalisés,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE :

Article 1
L'entreprise EURL GUÉRUT est autorisée à installer et à maintenir un échafaudage sur la voie publique, au droit du 27 rue Paulin Pecqueux, côté rue de l'Industrie, pour les besoins des travaux de reprise du pignon, de mise en place d'un enduit et de renforcement de la cheminée.

Article 2
La présente autorisation est valable pour une durée de 30 jours, du 16 novembre au 15 décembre 2026 inclus.

Article 3
La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 4
Cette demande nécessite les dispositions suivantes :
- ✓ stationnement : autorisation d'installer un échafaudage
- ✓ sécurité : déviation piétions

Article 5
Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7
Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 8
Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 9
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 10
Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ EURL GUÉRUT David Le Petit Meunet 18600 Sancoins
- ✓ M. Claude RENON 27 rue Paulin Pecqueux 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins
- ✓ Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 27 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

MAIRIE DE SANCOINS 18600 (CHER)

Mentions RGPD - Protection des données personnelles
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 30 OCT. 2026

N°379/2026

397/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
27 rue Paulin Pecqueux, pendant la réalisation de travaux de reprise du pignon, de mise en place d'un enduit et de renforcement de la cheminée.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande formulée par l'entreprise EURL GUÉRUT, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux précités,
Vu le permis de stationnement n°378/2026, en date du 27 octobre 2026,
Considérant que l'installation d'un échafaudage au droit du 27 rue Paulin Pecqueux, côté rue de l'Industrie, nécessite un empiètement ponctuel sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1
Dans le cadre des travaux de reprise du pignon, de mise en place d'un enduit et de renforcement de la cheminée, un échafaudage sera installé sur la voie publique, côté rue de l'Industrie, au droit du 27 rue Paulin Pecqueux, du 16 novembre au 15 décembre 2026.

Article 2
Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit de l'échafaudage, côté rue de l'Industrie, au droit du 27, rue Paulin Pecqueux, pendant la durée des travaux.

Article 3
En agglomération, les travaux sont interdits les mercredis de 06h00 à 14h00, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

Article 4
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place par le demandeur.

Article 5
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 6
Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9
Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :
Ampliation du présent arrêté

- ✓ EURL GUÉRUT David Le Petit Meunet 18600 Sancoins
- ✓ M. Claude RENON 27 rue Paulin Pecqueux 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 27 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

MAIRIE DE SANCOINS 18600 (CHER)

Mentions RGPD - Protection des données personnelles
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 30 OCT 2026

Mode de publication : mise en ligne

Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.26 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
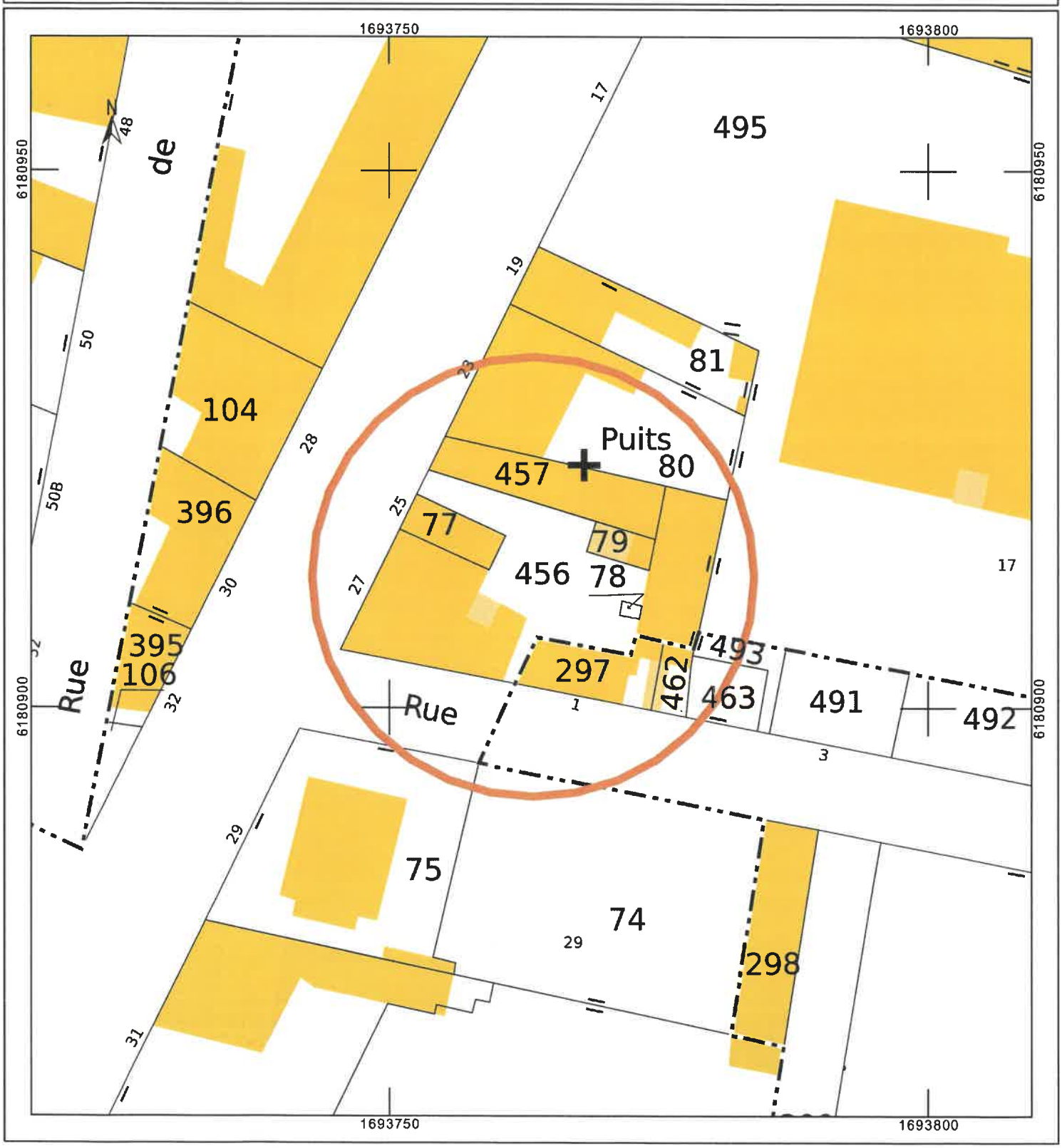
cadastre.gouv.fr